



ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

V-0022-2024

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Mme le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Saint Malo de Phily en vue de la journée festive (vide-greniers, repas et feu d'artifice) organisée le samedi 25 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1 : LE SAMEDI 25 MAI DE 7H à 18h30 (cf annexe 1)

La circulation sera interdite dans les 2 sens sur les voies ci-dessous :

- Rue des Renardières
- Place de l'Eglise
- Impasse de la Fontenelle
- Rue d'Aleth
- Accès parking rue d'Aleth autorisés pour les riverains du bourg
- Rue Emile Bernard à partir de l'intersection avec la rue du Rocher (sauf riverains jusqu'au 1-2 rue Emile Bernard)
- Chemin de l'Ecaubert sauf riverains

LE SAMEDI 25 MAI DE 18H30 à 2H (cf annexe 2)

- Rue des Renardières

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 3 : Mme le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC et le comité des fêtes de Saint Malo de Phily sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mai 2024
Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT

